

24H PNEUS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital social de 100 euros
Siège social : 35 rue de l'Angevinière
72100 LE MANS
991 599 135 R.C.S. LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025

Monsieur Saïd NOUR EL DINE,

Associé unique détenant l'intégralité des 10 actions composant le capital de la société 24H PNEUS, société par actions simplifiée au capital social de 100 euros dont le siège est sis 35 rue de l'Angevinière, 72100 LE MANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du MANS sous le numéro 991 599 135, ci-après « la Société ».

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- A l'extension de l'objet social,
- A la modification de la dénomination sociale,
- A la modification consécutive des statuts,
- Et aux frais et pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social à l'exercice des activités suivantes : la vente, la pose, la réparation et le remplacement de tout vitrage automobile.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination de la Société, laquelle est désormais la suivante : NRLD AUTO.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions précédentes, l'associé unique décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit.

L'article 2 relatif à l'objet de la société est désormais rédigé comme suit :

« *La Société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *L'achat, la vente et le montage de pneus et de petits accessoires automobiles ;*
- *La vente, la pose, la réparation et le remplacement de tout vitrage automobile ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. ».*

L'article 3 relatif à la dénomination sociale est ainsi libellé :

« *La dénomination sociale est : « **NRLD AUTO** ».*

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu. ».

L'article 39 est supprimé et l'article 40 est renuméroté 39.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra de faire, et décide que les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société.

* *
*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le signataire convient de signer électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme « YOUSIGN» laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du contrat, conformément aux lois sur la signature électronique.

Il reconnaît et accepte par la présente que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit qu'il peut avoir à engager toute réclamation et / ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et / ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier n'est pas nécessaire comme preuve de ses engagements et obligations à cet accord. La remise d'une copie électronique du présent procès-verbal directement par YOUSIGN constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations pris par le signataire.

* *
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Monsieur Saïd NOUR EL DINE